

Villes desservies par la
Cour municipale commune
de Lachute



Renseignements généraux

☎ 450 562-3781

📠 450 562-1431

✉ cour@lachute.ca

🌐 lachute.ca/cour-municipale

📍 380, rue Principale,
Lachute, QC, J8H 1Y2

Heures d'accueil

Lundi au jeudi : 8 h15 à 16 h 30
(fermé de 12 h à 13 h)

Vendredi : 8 h15 à 12 h

COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LACHUTE

Plaidoyer de
non-culpabilité :
que faire après
l'enregistrement ?



Le présent document constitue un document
informatif n'ayant aucune valeur légale.
Pour de plus amples informations quant à
vos droits, nous vous invitons à consulter un
avocat.



Vous avez plaidé **non coupable** à une infraction devant la cour municipale de Lachute?

Suivez les étapes ci-dessous pour bien gérer votre dossier.

Étape 1

Confirmation de votre plaidoyer

Après l'enregistrement de votre plaidoyer, vous recevrez, dans un délai d'environ 10 à 12 mois de la date de votre contestation, un avis d'audition de la cour municipale. Ce document précise la date de votre audience ou les prochaines démarches à effectuer. Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre plaidoyer a bien été reçu à la cour.

Étape 2

Préparation de votre défense

Afin d'optimiser vos chances de succès, pensez à :

- **Collecter des preuves** (photos, vidéos, témoignages écrits).
- **Préparer vos arguments** en fonction des faits et de la loi applicable.
- **Consulter un avocat** ou un représentant légal si nécessaire.

Étape 3

Demande de divulgation de preuve

Vous avez le droit de demander une **copie des preuves** détenues par la poursuite. Il peut s'agir de rapports de police, d'enregistrements vidéo ou de témoignages. La demande doit être faite auprès du greffe de la cour.

Étape 4

Audience devant le juge

Le jour de votre audience :

- Arrivez **à l'heure**, idéalement **15 à 20 minutes** en avance ;
- Apportez **tous vos documents** et preuves ;
- Soyez **respectueux** et suivez les consignes du tribunal ;
- Exposez votre argumentation de manière **claire et concise**.



Étape 5

Décision du juge

À la fin de l'audience, le juge rendra une décision. Vous pourriez être :

- **Reconnu non coupable**, ce qui annule votre constat ;
- **Reconnu coupable**, et devoir payer une amende et des frais additionnels.

Étape 6

Possibilité d'appel

Si vous êtes insatisfait du jugement, vous pourriez avoir le droit de porter celui-ci en appel.

Renseignez-vous auprès de la cour municipale pour connaître les conditions et délais.

Besoin d'aide ?



Pour toute question ou assistance, contactez la **cour municipale commune de Lachute** ou consultez un professionnel du droit.